Nangis
République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2023/327

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER ET DE MATERIEL POUR L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOEL – LE DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et de matériel pour l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis pour l'organisation du concert de Noel le 03 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner les associations pour l'organisation d'événements sur la commune,

DECIDE

Article 1 :
La signature de la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et de matériel pour l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis pour l'organisation du concert de Noel le dimanche 03 décembre 2023, et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :
La salle Dulcie September et le matériel sont mis à disposition de l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis à titre gracieux.

Article 3 :
Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-327-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Le président de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis,

Fait à Nangis, le 1er décembre 2023.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture
Le 01 DEC. 2023
Et de la transmission ou notification et publication
Le 1er décembre 2023
Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-327-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Nangis
République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2023-197

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER ET DE MATERIEL POUR L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU CONCERT DE NOEL – LE DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023

Entre les soussignés :

Nom	ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS
Adresse	28, rue Aristide Briand, NANGIS (77370)
Téléphone	01 64 60 97 49 / 06 81 83 21 51
SIRET	511 002 420 00012

D'une part

et

Raison sociale	**LA COMMUNE DE NANGIS**
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La commune de Nangis met à disposition la salle Dulcie September et du matériel à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser le concert de Noel le dimanche 3 décembre 2023 à 17h00.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-327-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »

- La Salle Dulcie September : dimanche 3 décembre 2023 de 8h30 à 23h00.

Article 4 – Conditions générales

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis ».

Article 5 – Conditions particulières

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel
- Monter les gradins pour les concerts le dimanche 3 décembre 2023 à 9h00.
- Mettre à disposition 2 micros HF.

Services techniques
Mise à disposition
- d'un véhicule de type trafic.
- le vendredi 1er décembre 2023 16h00 au lundi 4 décembre 2023 8h15 pour le déplacement des pupitres et instruments.

Un état des lieux sera programmé au départ et à l'arrivée. Une photocopie du permis de conduire de la personne qui utilisera le véhicule et l'attestation d'assurance du véhicule devront être joints à cette occasion.

Installation de :
- 10 praticables SAMIA devant la scène de Dulcie September de 2m X 10m à 0,80m de hauteur et centrés devant la scène le samedi 2 décembre 2023 à 9h00.
- 8 plateaux Samia montés à 60 cm centré sur la scène de 8m X 2m.
- barrière Vauban à l'arrière de des plateaux SAMIA.

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de chaque manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation du public dans la Cour Emile Zola ;
- organiser et programmer les concerts ;
- assurer les régies son et lumières des concerts ;
- transmettre à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des organisateurs ;
- informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation des événements ;
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation ;
- prévoir les moyens nécessaires au niveau secours au sein de l'organisation (personnes en possession du SSIAP) ;
- faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM ;
- déclarer les buvettes en mairie ;
- déclarer l'occupation des sols en mairie.

Article 6 – Prix

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-327-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 7 – Responsabilité

L'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée :

➢ Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.

➢ Par l'association en cas de force majeur dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

Article 9 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Fait à Nangis, le,
(en 2 exemplaires)

L'ASSOCIATION,

Jean LAMBERT

L'ORGANISATEUR,

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »
et paraphe à chaque page de la convention.

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-327-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20231201-DEC-2023-327-AR
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023